

Affaire Juridique
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n°2025/63 du 04 juin 2025 portant attribution du Marché 25024 Accord cadre multi attributaire à marche subséquent,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation lancée le 09 février 2026 auprès des 3 titulaires et la date de remise des offres fixée au jeudi 26 février 2026 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché subséquent n°1 portant le numéro de marché n°26012 relatif à la construction des escaliers et d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école Jules Ferry

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché de travaux n°26012 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/35	PHILIPPON 95580 ANDILLY	Marché n°26012 : Construction des escaliers et d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école Jules Ferry	82 338,00 €TTC

Article 2 : de signer le marché de Travaux mentionné à l'article 1.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la notification jusqu'au parfait achèvement des prestations.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,
par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 11 mars 2026

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 03 11 - DC2026 - 35 CC

Publiée le 13 mars 2026